



## **Arrêté municipal n°62/2023**

**Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire**

**à l'occasion du loto**

Le Maire de la commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements,
- ✓ Vu la demande de la présidente de l'association,

### **Arrête**

#### **Article 1 :**

Mme Colette LAMARQUE, Présidente du comité des Fêtes demeurant à ILLIES est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du loto qui aura lieu le samedi 07 octobre 2023 à ILLIES.

#### **Article 2 :**

A charge par celle-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

#### **Article 3 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- ✓ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

En foi de quoi le maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 06/10/2023

Le Maire,  
Damien HAYART

